

Information aux parents et aux adolescents sur les examens médicaux scolaires obligatoires

Chers parents, chers adolescents,

Les prescriptions légales obligent les communes du canton de Berne à disposer d'un service médical scolaire qui contrôle les conditions d'hygiène régnant dans les écoles publiques et privées de la scolarité obligatoire.

L'état de santé des enfants fait l'objet d'un examen médical scolaire durant le premier semestre de la deuxième année d'école enfantine (ou pendant le premier semestre à l'école primaire si l'enfant n'a pas suivi l'école enfantine), ainsi que dans le courant de la quatrième année d'école primaire et durant le second semestre de la deuxième année du degré secondaire I. Vous trouverez au verso des informations sur le contenu et l'étendue de ces examens. Les nouveaux élèves doivent se soumettre à l'examen médical manquant.

Les examens médicaux scolaires sont obligatoires. Ils peuvent être effectués soit par le médecin scolaire (examen gratuit), soit par le médecin de famille (frais à la charge des parents). Lorsque l'examen médical est mené par le médecin de famille, ce dernier doit certifier par écrit qu'il l'a effectué (voir au verso). Eventuellement, il confirmera la date prévue pour l'examen. Cette attestation doit parvenir au médecin scolaire **une semaine avant l'examen médical. Si le jour de l'examen, le médecin scolaire n'est pas en possession de cette attestation, il procède à l'examen obligatoire.**

Les examens médicaux scolaires consistent notamment à contrôler les vaccinations. Le médecin scolaire peut effectuer les vaccinations nécessaires avec votre consentement écrit. Dans le cas contraire, il vous recommandera de faire vacciner votre enfant ou de vous faire vacciner par votre médecin de famille.

Lorsque l'examen médical scolaire permet de déceler un problème de santé, le médecin scolaire vous en informe et vous conseille de faire examiner ou traiter votre enfant, ou vous-mêmes par votre médecin de famille. Le service médical scolaire n'est pas compétent pour procéder à des examens complémentaires ou à des traitements.

Le médecin scolaire peut vous conseiller dans toutes les questions relatives aux problèmes de santé liés à la scolarité.

Date prévue pour l'examen médical scolaire :

Le médecin scolaire :

Ce formulaire doit être distribué par l'enseignante/l'enseignant de l'école obligatoire au moins un mois avant la date de l'examen médical scolaire.

Voir au verso

Etendue et contenu des examens médicaux scolaires obligatoires en vertu de l'ordonnance du 8 juin 1994 concernant le service médical scolaire (modification du 22 mai 2013)

- Ecole enfantine (2^e année) - dresser une anamnèse avec les parents, à l'aide d'un questionnaire ou lors d'un entretien ;
- contrôler les vaccinations effectuées jusqu'à cette date et, le cas échéant, en recommander ou en effectuer ;
- examiner la vue et l'ouïe (l'audiométrie est imposée) ;
- dépister les handicaps scolaires, en particulier en ce qui concerne la mobilité, le langage et le développement ;
- mesurer la taille et le poids.
- Ecole primaire (4^e année) - dresser une anamnèse avec les parents, à l'aide d'un questionnaire ou lors d'un entretien ;
- contrôler les vaccinations effectuées jusqu'à cette date et, le cas échéant, en recommander ou en effectuer ;
- examiner la vue et l'ouïe (l'audiométrie est imposée) ;
- examiner l'appareil locomoteur, en particulier en ce qui concerne la scoliose, la symétrie du bassin et l'attitude ;
- mesurer la taille et le poids.
- Ecole secondaire (2^e année) - s'entretenir avec l'adolescent ou l'adolescente sur sa santé et son comportement en matière de santé, sur la base d'un questionnaire rempli par celui-ci ou celle-ci ;
- contrôler les vaccinations et, le cas échéant, en recommander ou en effectuer ;
- examiner la vue et l'ouïe (l'audiométrie est imposée) ;
- mesurer la pression artérielle en vue de déceler toute hypertension ;
- mesurer la taille et le poids.

A la demande ou avec le consentement des parents (et de l'adolescent), le médecin scolaire peut procéder à d'autres examens physiques ou donner des conseils en cas de problème.



.....
Attestation du médecin de famille au sujet de l'examen médical scolaire qui doit être effectué comme décrit ci-dessus *:

J'atteste par la présente

que j'ai procédé

que je procéderai le _____

à l'examen médical scolaire obligatoire au sens de l'ordonnance du 8 juin 1994 concernant le service médical scolaire sur la personne suivante :

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Classe : _____ Ecole : _____

Nom/prénom des parents : _____

Adresse : _____

Lieu et date : _____

Tampon et signature du médecin de famille :

*** A faire parvenir au médecin scolaire une semaine avant l'examen médical scolaire**